



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009
D -20090268

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Convention de partenariat triennale entre la Ville de
Bordeaux et l'association : les arts de la parole. Signature.
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Bordeaux aux associations œuvrant dans le secteur culturel, une convention triennale a été établie avec l'association « LES ARTS DE LA PAROLE », association qui travaille pour la reconnaissance et la professionnalisation du milieu des arts de la parole.

Celle-ci précise les conditions d'un partenariat, multipartite et tri annuel, et les engagements des parties afin de soutenir les activités et projets de cette association, destinée à promouvoir et développer la connaissance, la création et la diffusion des arts de la parole, tant par l'organisation du festival Chahuts, que par l'accueil d'artistes en résidences de création, tout au long de l'année, et par l'animation de réseaux nationaux structurants.

L'association des arts de la parole allie pertinence artistique et travail avec les populations. Plus qu'un travail de proximité, l'association « LES ARTS DE LA PAROLE » crée du lien entre artistes, professionnels de la culture et structures relais dans les quartiers.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION D'OBJECTIFS

2009 – 2010 – 2011

Entre :

L'Etat, (Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de la Cohésion Sociale),
sis esplanade Charles de Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX
représenté par Monsieur Francis IDRAC, agissant en qualité de Préfet de Région,

La Région Aquitaine, sise 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX CEDEX
représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil
régional,

Le Conseil Général de la Gironde, sis Hôtel du Département esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, agissant en qualité
de Président du Conseil Général,

La Commune de Bordeaux, (délégations à la Culture et aux Solidarités), sise Place Pey
Berland – 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en qualité de
Maire,

Et :

L'Association des Arts de la parole interculturelle, sise 25, rue Permentade -33000 Bordeaux,
représentée par Madame Joëlle COULON, agissant en qualité de Présidente,

PREAMBULE

Depuis sa création en 1992, l'Association des arts de la parole se définit comme un opérateur
qui porte un projet artistique, culturel et de développement social et qui vise la promotion d'une
discipline artistique, les arts de la parole, avec le soutien de l'État et des collectivités
territoriales : la Ville de Bordeaux, le Conseil Général, le Conseil Régional.

L'engagement de l'Association des arts de la parole dans la discipline artistique des arts de la
parole se traduit à plusieurs endroits, simultanément et avec la même considération auprès
des artistes et des publics, dans l'application de la charte du 26 février 98 relative aux missions
de services publics du spectacle vivant .

La direction artistique du projet est assurée par Caroline Melon, directrice de l'Association des
arts de la parole.

Un soutien à la création concrétisé par :

- des co-productions (moyens financiers, logistiques ou immatériels mis à disposition pour la construction d'une création) ;
- des accompagnements individuels d'artistes (regard extérieur sur l'artistique, conseils sur les dossiers, les montages budgétaires, etc) ;
- la promotion des artistes et de leurs créations avec l'impulsion des tournées qui en découlent, auprès des réseaux de structures engagées dans les arts de la parole au niveau national et international, ainsi qu'auprès de réseaux régionaux de lieux pluridisciplinaires ;
- l'accueil de programmeurs pendant les manifestations ;
- la mise en place de chantiers de création et de rencontres avec les artistes pour inciter ces programmeurs à s'engager sur des projets de création et/ou de diffusion ;
- l'accueil de résidences (temps d'accueil des artistes pendant le processus de création) ;
- la mise en place de rencontres, spécifiques à chaque projet, entre artistes et publics qui sont co-construites avec les partenaires (collectes de parole, rendez-vous réguliers autour du processus de création, etc).

Une participation active à la structuration de la discipline et de ses acteurs, induite par le Ministère de la Culture:

L'Association des arts de la parole s'est engagée dans la gestation puis la mise en œuvre du Réseau National du Conte et des Arts de la parole.

L'ambition pour l'Association des arts de la parole de devenir pôle de ressources régional des arts de la parole, pour renforcer sa fonction de vivier et d'ingénierie auprès d'opérateurs des secteurs artistique, socio-culturel, éducatif, pénitentiaire, etc (dossier en cours).

Le fondement du projet de l'Association des arts de la parole est que la cohérence d'un projet culturel passe par la mise en synergie d'une exigence artistique et d'un engagement auprès des populations. Ainsi, œuvrant tout au long de l'année à une permanence artistique dans les territoires, l'Association des arts de la parole associe des populations au processus de création par la mise en place de rencontres régulières avec des artistes émergents et confirmés. Cette démarche de mixité des publics rassemble les spectateurs initiés, déjà séduits par le rayonnement et la qualité des actions, et les personnes plus éloignées du spectacle vivant.

Son ancrage historique dans le quartier Saint-Michel est assuré par une coopération étroite avec le Centre d'animation, des associations et structures locales (Promo-Femmes, O Sol de Portugal, bibliothèque...). La mobilisation et la mise en réseau de ces relais, ainsi que des bénévoles et hébergeurs d'artistes, créent une force de synergie perceptible tout au long de l'année. Cette présence continue permet de susciter des découvertes culturelles auprès de populations empêchées ou éloignées de la culture.

Cette démarche auprès des populations se matérialise par la conception et la mise en œuvre de :

- de résidences d'artistes (accès à des répétitions publiques, rencontres spectateurs/artistes etc.);
- des actions d'éducation et de sensibilisation artistiques (ateliers de pratique artistique en milieu scolaire et associatif, accompagnement à la découverte des champs associatifs, socio-culturels et culturels, participation à l'élaboration de projets artistiques, rencontres et échanges entre scolaires, associations pour favoriser la circulation des publics, etc.);
- parcours culturels (accompagnement aux choix de spectacles dans plaquettes de programmation, accompagnement aux spectacles, discussions, rencontres avec des équipes artistiques).

La démarche « nomade » de l'Association des arts de la parole lui confère la capacité d'intervenir à différentes échelles : locale, régionale et au-delà.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans (2009-2010-2011), des objectifs généraux du projet de l'Association des arts de la parole, déclinés ci-après.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux qui définissent le projet de l'Association des arts de la parole, objet de la convention, sont les suivants :

promouvoir la discipline des arts de la parole et soutenir des artistes et leurs créations en impulsant une implication dynamique des populations ;
proposer une programmation artistique, une organisation et un rayonnement dans plusieurs territoires dans le cadre du festival Chahuts ;
développer une action culturelle régulière auprès de différentes populations (notamment auprès des populations des quartiers prioritaires dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale) : actions d'éducation et de sensibilisation artistiques avec des résidences d'artistes, des ateliers de pratique artistique, des parcours culturels ;
susciter la participation de différentes populations, et en particulier les plus fragilisées, en association avec des relais sociaux et socioculturels ;
coopérer avec les réseaux et équipements culturels existants.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association des arts de la parole s'engage à mettre en œuvre le projet 2009-2010- 2011 (cf. annexe) par la réalisation des objectifs généraux précités. Elle mobilisera des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

L'Association des arts de la parole s'engage à contribuer à une politique de soutien à la création, de programmation et de diffusion par une promotion d'artistes choisis pour la pertinence et la qualité de leur démarche, notamment dans la discipline des arts de la parole, et à coopérer avec un réseau diversifié d'acteurs et d'opérateurs culturels. Elle s'engage à contribuer simultanément à la politique de la ville et à la politique de cohésion sociale et à leurs orientations, par des interventions dans des territoires prioritaires et auprès de populations qui y résident afin de faciliter leur accès et leur participation aux actions culturelles.

Dans le cadre de la politique culturelle de création, de programmation et de diffusion, comme dans le cadre de la politique de développement social et urbain, les parties signataires concernées s'engagent dans la co-construction de ce projet. Les parties signataires s'engagent à soutenir l'Association des arts de la parole, notamment en matière financière, en accord avec

les objectifs généraux précités, sous réserve de l'inscription des crédits à leurs budgets annuels.

ARTICLE 4 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les partenaires publics ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires et le bénéficiaire et précisées ci-après.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 et l'annexe de la présente convention, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

En plus d'un bilan à l'issue de chacune des années écoulées, six à trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'application global sera établi se composant :

- d'une auto-évaluation, dressée par l'association, de ses activités et de la réalisation de ses objectifs tels que décrits dans la convention, ainsi que d'une annexe indiquant les évolutions éventuelles envisagées pour les années à venir.
- d'une évaluation effectuée par les partenaires publics comportant en particulier une analyse du volume d'activités du bénéficiaire, du professionnalisme de son fonctionnement, de la rigueur de sa gestion.

ARTICLE 5 – COMITE PILOTAGE

Un comité de pilotage est constitué, comprenant les membres signataires de la convention ou leurs représentants. Ce comité pourra éventuellement inviter ponctuellement des personnes qualifiées et ressources présentant un intérêt dans la logique du projet développé.

Il se tiendra au cours du dernier trimestre de chaque année, prendra acte de l'évaluation réalisé par l'association et validera le projet de l'année à venir sur la base d'une présentation d'un document d'orientation et d'un budget. Cette réunion pourra être complétée si nécessaire par d'autres réunions techniques pour faciliter le suivi.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES

L'Association des arts de la parole s'engage à prévenir les partenaires publics par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible de venir altérer le fonctionnement ou les orientations de la structure et le principe de l'intervention publique, tel qu'il a été écrit dans la convention :

- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
- ouverture d'une procédure collective
- cessation d'activité
- changement de l'équipe dirigeante

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention d'objectifs est distincte des engagements financiers qui feront l'objet de conventions financières d'application distinctes, conclues avec chacune des collectivités partenaires.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION, DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention d'objectifs est valable pour 3 ans (2009-2010-2011). Elle pourra être dénoncée par l'un des co-signataires après préavis de 3 mois signifiés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Tout retrait d'un co-signataire devra être précédé d'une réunion de concertation avec l'ensemble des signataires.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait en cinq exemplaires originaux,

A Bordeaux le, Le Préfet de Région Francis IDRAC	A Bordeaux le, Le Président du Conseil Régional Alain ROUSSET
A Bordeaux le, Le Président du Conseil Général de la Gironde Philippe MADRELLE	A Bordeaux le, Le Maire de Bordeaux Alain JUPPE
A Bordeaux le, La Présidente de l'Association des arts de la parole Joëlle COULON	